

BG/DGA/2022/A/089

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réduire les coûts d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lesparre Médoc sont modifiées à compter du **5 décembre 2022**.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera éteint tous les jours de **23h00 à 5h00** du matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication :

- d'un recours gracieux adressé au Maire. Le silence de l'administration municipale vaut décision tacite de rejet du recours gracieux
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être exercé dans les deux mois suivant la notification expresse de l'administration municipale ou avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de rejet tacite dans le cas de décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre Médoc ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, direction des Routes et Infrastructures ;
- Le centre de secours de Lesparre Médoc ;
- La gendarmerie de Lesparre Médoc ;
- Le service de Police Municipale ;
- Le Directeur des Services Techniques ;

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20221110-2022_A_089-AR
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 16/11/2022

Fait à Lesparre-Médoc, en Mairie le 10 novembre 2022



Le Maire,
Bernard GUIRAUD